



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-030-2022-11

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie

IDF-2022-11-09-00008 - ARRÊTÉ N°DVSS-QSPHARMBIO

2022/044?? portant habilitation à rechercher et constater des infractions (2 pages)

Page 3

IDF-2022-11-15-00002 - Décision portant retrait d autorisation de création d un site internet ?? de commerce électronique de médicaments?? (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé / Pôle Démocratie Sanitaire- gestion des instances de la démocratie sanitaire

IDF-2022-11-10-00004 - Arrêté SG/DRH 2022-013 portant nomination de Madame Marie-Catherine SCORDIA-WAREMBOURG aux fonctions de Cheffe de Cabinet de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (1 page)

Page 9

Agence Régionale de Santé / Secrétariat - Direction de la Sécurité sanitaire et protection des populations

IDF-2022-11-08-00024 - Décision N°DVSS-NM-2022-011 Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l article R.1311-3 du code de la santé publique (2 pages)

Page 11

Mission nationale de contrôle et d audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2022-11-15-00004 - Arrêté modificatif du 15 novembre 2022 ADP CA CAF de l Essonne n°3/2022 -portant modification de la composition du conseil d administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l Essonne (1 page)

Page 14

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-11-09-00008

ARRÊTÉ N°DVSS-QSPHARMBIO 2022/044
portant habilitation à rechercher et constater
des infractions

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DVSS-QSPHARMBIO – 2022/044

portant habilitation à rechercher et constater des infractions

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles ; L.1421-1, L.3515-1, L.5127-1, L.5313-3, L.5411-1, L.5431-1, L.5462-1, R.1121-13, R.1312-2, R.1312-4 à R.1312-7, R.1421-13 et R.5411-1;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Le pharmacien inspecteur de santé publique, Madame Céline RORIVE, affecté au siège de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est habilité dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-13 du code de la santé publique, à rechercher et constater, sur l'ensemble du territoire de la région Ile-de-France, les infractions aux lois et règlements relatifs à l'exercice de la pharmacie et de la biologie médicale ainsi qu'aux activités et aux produits mentionnés aux articles visés.
- ARTICLE 2^e:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 09 novembre 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-11-15-00002

Décision portant retrait d autorisation de
création d un site internet
de commerce électronique de médicaments

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2022/045 Portant retrait d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** L'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS/2021-088 en date du 31 août 2021 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;
- VU** la décision n° DSP-QSPHARMBIO-2016/007, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmaciedebeauregard.fr au profit Monsieur Maurice MAULINI titulaire de l'officine sise 110, avenue de Lyon à NEMOURS (77140) exploitée sous la licence n° 77#000506 ;
- VU** Le courrier reçu le 28 octobre 2022, rédigé par Monsieur Maurice MAULINI titulaire de l'officine sise 110, avenue de Lyon à NEMOURS (77140) exploitée sous la licence n° 77#000506;

CONSIDÉRANT La déclaration de Monsieur Maurice MAULINI concernant la cessation de l'exploitation ainsi que la suppression du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmaciedebeauregard.fr ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La décision n°DSP-QSPHARMBIO-2016/007 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmaciebeauregard.fr au profit Monsieur Maurice MAULINI titulaire de l'officine sise 110, avenue de Lyon à NEMOURS (77140) exploitée sous la licence n° 77#000506 est retirée.
- ARTICLE 2 :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif mais également par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 novembre 2022

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaire

SIGNÉ

Cécile SOMARIBBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-11-10-00004

Arrêté SG/DRH 2022-013 portant nomination de
Madame Marie-Catherine
SCORDIA-WAREMBOURG aux fonctions de
Cheffe de Cabinet de la Directrice générale de
l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

ARRETE SG/DRH 2022-013

**portant nomination de Madame Marie-Catherine SCORDIA-WAREMBOURG
aux fonctions de Cheffe de Cabinet de la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;

Vu Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Marie-Catherine SCORDIA-WAREMBOURG est chargée des fonctions de Cheffe de Cabinet de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Article 2

La Directrice de Cabinet de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France.

A Saint-Denis, le 10 novembre 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-11-08-00024

Décision N°DVSS-NM-2022-011 Portant
habilitation à dispenser la formation prévue à
l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Service émetteur :DVSS

CASTLE TATTOO ACADEMY
10 cité Joly
75011 Paris

Affaire suivie par :Natacha Meulan
Courriel : natacha.meulan@ars.sante.fr
Téléphone: 01 44 02 07.31

Réf :
PJ :

Saint Denis, le 8/11/2022

Décision N°DVSS-NM-2022-011

Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Vu l'article R.1311-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté n° DS/2020-54 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la veille et sécurité sanitaires, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande d'habilitation de l'organisme de formation « **CASTLE TATTOO ACADEMY, 10 cité Joly, 75011 Paris, du 8 novembre 2022;**

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 76341049834 la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

DECIDE

Article 1^{er} : « **CASTLE TATTOO ACADEMY** » **10 cité Joly, 75011 Paris**, placé sous la responsabilité de sa représentante légale Nathalie AMARO est habilitée à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique en région Ile-de-France.

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : La Directrice de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 8/11/2022

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

La Directrice de la veille et sécurité
sanitaires

SIGNÉ
Cécile SOMARRIBA

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2022-11-15-00004

Arrêté modificatif du 15 novembre 2022 ADP
CA CAF de l'Essonne n°3/2022 -portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Essonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère des solidarités, de l'autonomie et
des personnes handicapées

Arrêté modificatif du 15 novembre 2022 – ADP CA CAF de l'Essonne n°3/2022 -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 – ADP CA CAF de l'Essonne n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2 du 18 octobre 2022 – ADP CA CAF de l'Essonne n° 2/2022 -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu la demande de modification émanant, au titre des représentants des assurés sociaux, de la Confédération générale de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

Vu l'arrêté du 08 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI , Adjoint Chef de l'antenne de PARIS de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentant des assurés sociaux:

Sur demande de la Confédération générale de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC):

Le siège de titulaire de Monsieur Xavier SOUCHARD est déclaré vacant.

Article 2

Sur désignation de la Confédération générale de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC):

Titulaire : M. RITTLING (Jérôme)

Suppléant : M. SOUCHARD (Xavier)

L'Adjoint chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait le 15 novembre 2022

Le Ministre de la santé et de la prévention
Pour le Ministre et par délégation



Théophile TOSSAVI

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des
personnes handicapées
Pour le Ministre et par délégation



Théophile TOSSAVI